



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2020-194

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2020

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2020-11-07-002 - Fermeture de l'école maternelle Ninon Vallin à Valence pour cause de cas avérés de COVID19 au sein du personnel enseignant et d'accompagnement (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2020-11-07-002

Fermeture de l'école maternelle Ninon Vallin à Valence
pour cause de cas avérés de COVID19 au sein du
personnel enseignant et d'accompagnement

*Fermeture de l'école maternelle Ninon Vallin à Valence pour cause de cas avérés de COVID19 au
sein du personnel enseignant et d'accompagnement*



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
BPGÉ**

pref-defense-protection-civile@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2020-11-07-002

ORDONNANT LA FERMETURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE NINON VALLIN À VALENCE POUR CAUSE DE CAS AVÉRÉ DE COVID-19 AU SEIN DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET D'ACCOMPAGNEMENT

Le préfet de la Drôme

- **Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- **Vu** le code pénal ;
- **Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1311-1 et L.3136-1 ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2212-2 et L-2212-4 ;
- **Vu** le décret n°2020-157 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- **Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- **Vu** le décret n°2020-1331 du 02 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- **Vu** le décret du 13 février 2019 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°26-2020-11-02-002 du 2 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand DUCROS, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- **Vu** l'avis du directeur départemental des services de l'éducation nationale du 7 novembre 2020 ;

• **CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que ce virus présente un caractère pathogène et contagieux ;

• **CONSIDÉRANT** l'évolution de la situation épidémique, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

• **CONSIDÉRANT** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public propice aux rassemblements et, par suite, à la circulation du virus ;

• **CONSIDÉRANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances en temps et lieu, afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

• **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

• **CONSIDÉRANT** que l'accueil des élèves n'est plus possible dans l'école maternelle Ninon Vallin située sur la commune de Valence du fait des cas de COVID avérés du personnel enseignant et d'accompagnement ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE :

• **Article 1 :**

L'école maternelle Ninon Vallin sise au 160, allée Ninon Vallin à Valence est fermée et ne peut accueillir d'élève à compter du samedi 7 novembre 2020 et jusqu'au lundi 16 novembre 2020 à 7 heures.

• **Article 2 :**

Le directeur de cabinet du préfet de la Drôme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme et le maire de Valence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

• **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative.

Valence, le 7 novembre 2020

pour le préfet et par délégation
Bertrand DUCROS, sous-préfet,
directeur de Cabinet

